

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COMINES
Séance du 20 février 2024

Le 20 février 2024 à 19h00, le Conseil municipal de Comines, légalement convoqué le 14 février 2024, s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Eric VANSTAEN, Maire.

Secrétaire de séance :
 Mme Amélie DA SILVA, 1^{ère} Adjointe.

Nombre de membres :
 En exercice : 33
 Présents : 29
 Votants : 33

Nom Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Donne procuration à
VANSTAEN Eric	X		
DA SILVA Amélie	X		
MUSELET Eric	X		
DELBART Isabelle			Xavier SIOMBOING
CHRISTIAENS Philippe	X		
NIQUET Audrey	X		
BENZEKRI Hassan	X		
MORANDINI Licia	X		
DILLY Stéphane	X		
FARELO Murielle	X		
VERPOORTEN Christine	X		
LEMERSRE ASPEEL Véronique	X		
ROGIER Jean-Claude	X		
SIOMBOING Xavier	X		
BOUDART Sébastien			Stéphane DILLY
HOEDEMAKER Virginie	X		
BACQUART Jean			Licia MORANDINI
FIGUEIREDO Céline	X		
CANION Elise	X		
ELAUT Julien	X		
HOUSET Alexis	X		
VAN MERRIS Henri-Jean	X		
JOLY Ludivine			Véronique ASPEEL
GOMIS Emmanuel	X		
HOFACK Martine	X		
BOUTRY Jean-Claude	X		
MONROGER Jean-Claude	X		
VERMES Isabelle	X		
LESAGE Pascale	X		
BLAECKE Bruno	X		
TEMPREMAN Grégory	X		
DEREUMAUX Patrick	X		
LEROY-PIETRZAK Anne-Natacha	X		

Nomenclatures Actes : 8.5

DCM 2024-017

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe « d'accès à tout pour tous » qui implique toutes les activités de la cité : le cadre bâti, les transports, la scolarisation, l'emploi, le logement, la culture, le sport...

Elle stipule que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées doit être créée. Celle-ci doit être composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. » Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2020 à l'Hôtel de ville, le Conseil Municipal a donc décidé à l'unanimité la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Cette commission a pour but de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports à Comines.

Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Aux termes de l'article L.2143-3 du CGCT, la Commission communale établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Il sera ensuite transmis au Préfet de région ainsi qu'à la Métropole Européenne de Lille (plus précisément à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité).

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées s'est réunie une fois en 2023 autour du suivi de l'Agenda d'accessibilité programmée de la Ville et l'état de mise en accessibilité des établissements recevant du public autres que communaux.

En conséquence, il vous est proposé :

- **De prendre acte du rapport repris ci-dessous de l'année 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.**

RAPPORT DE L'ANNEE 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Le premier point abordé est la Commission Communale pour l'Accessibilité ; les obligations, rôle et organisation ainsi qu'une présentation de la plateforme Acceslibre.

Dans un second temps, il est sujet de l'avancement de l'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public - ERP municipaux ainsi que dans les Installations Ouvertes au Public – IOP depuis 2015, début de l'ADAP, jusqu'à aujourd'hui. Le diagnostic synthétique comprend 52 sites dont 26 IOP, dont voici la répartition suivant 2 années :

- ❖ 2015 – année de départ – date du diagnostic
 - 10 équipements totalement inaccessibles
 - 15 équipements partiellement accessibles
 - 15 équipements accessibles avec de nombreux petits aménagements
 - 12 équipements globalement accessibles mais avec des petits travaux

❖ 2023

- 1 équipement totalement inaccessible
- 2 équipements partiellement accessibles
- 6 équipements accessibles avec de nombreux petits aménagements
- 7 équipements globalement accessibles mais avec des petits travaux
- 36 équipements vendus, ayant changé de destination, devant faire l'objet d'un dossier d'Autorisation de Travaux ERP ou rendus accessibles.

Il ne reste plus qu'un équipement totalement inaccessible (complexe multisports Decottignies / Dojo). Ce site bénéficie actuellement de travaux de réhabilitation lui permettant de se mettre en conformité pour fin 2024.

Un point sur le recensement de l'offre de logements est également abordé. Le détail a été présenté lors de la commission.

Concernant l'état des commerces et les autorisations de Travaux ERP, pour l'année 2023, 8 dossiers d'Autorisation de travaux ERP ont été déposés en mairie dont 3 dans le cadre d'un permis de construire. Aucune attestation de conformité sur l'honneur ne nous a été transmise pour cette année.

Un autre point est consacré aux espaces publics et à la voirie. Des travaux de voirie sont en cours et d'autres sont prévus, avec la Métropole Européenne de Lille, dans les années à venir.

- Reconstruction d'un trottoir et réfection du tapis en chaussée rue de la République, entre la rue des Tisserands et la rue Carnot. Ce site posait problème et avait été répertorié pour transmission à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la MEL afin de programmer une intervention. Des travaux ont été réalisés en juin 2023.
- La Place du 6 Septembre : une étude de reconstruction des trottoirs doit être prévue dans le programme voirie de la MEL (après 2026).
- Rue Philippe de Commines et rue Guynemer + le carrefour avec la rue de la Gendarmerie – reconstruction de la chaussée et des trottoirs pour fin 2023 début 2024.
- Rue du Hoccart – reconstruction de la chaussée et des trottoirs pour 2024.

Pour finir, une présentation du Fonds Territorial pour l'Accessibilité - FTA est exposée. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement de mise en accessibilité des établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – Scrutin ordinaire

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

DCM 2024-017

Acte publié le : **01 MARS 2024**

Télétransmis au Représentant de l'Etat le : **01 MARS 2024**

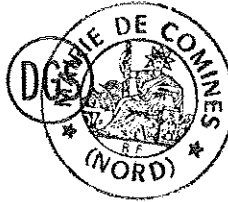
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (art R421-1 du Code de Justice administrative)

Signé Le Maire, Eric VANSTAEN
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Et la secrétaire de séance, Amélie DA SILVA

La secrétaire de séance,


Eric VANSTAEN.




Amélie DA SILVA.